

Rapport de la Commission ad hoc sur le préavis 17-2014 concernant le projet de démolition d'un bâtiment et de construction d'une crèche-garderie de 44 places « Au Lazé »

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Commission ad hoc était constituée comme suit :

Président:	M. Yves Filippozzi
Rapporteur:	Mme Monica Simonet
Membres:	Mme Michèle Petetin (remplacée par Mme M. Brawand pour 1 séance)
	Mme Karin Nairn
	M. Jacques Chevaley
	M. Guy Marti
	M. Giuseppe Singarella

- Séances

Quatre séances ont été nécessaires pour traiter ce préavis. Pendant deux séances des membres de la CoFin étaient également présents.

Nous remercions M. A. Bovay, Mme A. Siffert, M. G. Gygli et M. C. Schwab (Municipaux), ainsi que M. Schmid (architecte), M. J.-P. Krümel (bureau technique) Mme S. Reymond et Mme C. Pomès (Fondation Intercommunale pour l'Accueil des enfants) pour leurs explications. Nous remercions la Municipalité aussi pour les informations fournies en marge des séances.

- Informations

Le préavis a été modifié par la Municipalité. Son titre est désormais « ... crèche-garderie de 56 places ». Dans certains domaines, les informations que nous avons reçues ont subi des modifications, ce qui a engendré de nouvelles incertitudes, questions et débats.

Développement du projet

Après l'abandon du projet d'une crèche dans l'Annexe de l'Auberge, le projet Au Lazé a été développé en collaboration avec la responsable de la crèche et la directrice de la Fondation intercommunale pour l'accueil des enfants. Lors de la première séance elles nous ont fait part de leur entière satisfaction par rapport au projet tel qu'il est présenté dans le préavis (avec les 44 places).

Le nombre de places dans les crèches se calcule par unités de 22. Ce nombre permet la gestion la plus efficiente dans de telles institutions. Il faut en effet une responsable pour 5 bébés, une pour 7 trotteurs et une pour 10 « grands ». C'est pour cette raison que nous trouvons quasi partout des crèches à 22, 44 ou 66 places.

La Municipalité rappelle qu'elle a renoncé à une mise au concours du projet pour gagner du temps. Elle explique que cette procédure n'enfreint pas les règles du marché public et les exigences de la procédure ouverte.

Un commissaire souligne que le concours d'architecture constitue un instrument particulièrement adapté à la recherche de la qualité de l'ouvrage ainsi qu'au choix du mandataire. Par rapport à un projet attribué directement, ou selon un processus de sélection similaire, l'avantage du concours est que le même investissement temporel peut être consacré à l'examen sérieux et détaillé d'un nombre bien supérieur de solutions. En effet, dans l'espoir de remporter un mandat, les concurrents engagés dans une telle compétition attachent tous un grand soin à présenter des projets qui soient réalisables.

Confirmation nous est donnée que le Bureau Amalthée, qui a établi le cahier des charges, est expérimenté en la matière. D'autre part, le projet a été vérifié et approuvé par le Bureau d'études Atlante, actif dans la construction de crèches-garderies.

Lors de la première séance, la Municipalité nous a clairement dit qu'il est primordial que ce projet passe la rampe. La crèche-garderie Pain d'Épice avec ses 22 places, située sur une parcelle du Home Salem (Eben-Hézer) doit être abandonné au plus tard le 31.12.2016 à cause d'un agrandissement du Home Salem. Si à cette date aucun nouveau bâtiment n'était prêt pour l'accueil des enfants, la commune serait obligée d'avoir recours à des containers pour permettre à la Fondation intercommunale pour l'accueil des enfants d'assurer un service continu.

Le Préavis 17/2014 avec ces 44 places d'accueil a été publié en octobre 2014 en vue d'un traitement

par le Conseil Communal dans la séance du 12 décembre 2014. Rapidement on s'est aperçu que le délai était trop court pour traiter en si peu de temps les questions que ce projet soulevait. Suite à la décision d'augmenter le nombre de places d'accueil, une mise à l'enquête complémentaire a été déposée le 9 janvier 2015. Vu qu'il s'agit d'une formalité qui ne devrait en principe pas engendrer d'autres oppositions, le traitement du préavis est mis sur l'agenda de la séance du Conseil Communal du 16 février 2015.

Observations site

La parcelle sur laquelle la nouvelle crèche sera située appartient à la commune. Il s'agit d'un parc public arborisé, agréablement agencé dans le triangle formé par le chemin de Lussy et le chemin de Praz-Dagoud. Les anciens vestiaires du terrain de foot se trouvent actuellement sur cet espace.

Il est prévu que le parc, à l'exception de l'angle sud sur lequel se trouve la petite bâtisse portant le numéro 520, soit fermé et mis à disposition privative de la crèche-garderie. Un possible mélange des enfants de la garderie avec la population est considéré comme non envisageable par les éducatrices. Son entretien qui est relativement cher (grands arbres), reste toutefois aux frais du contribuable.

Laisser cet espace ouvert aux habitants du quartier pendant les jours fériés et/ou pendant les 6 semaines de fermeture de la crèche (dont 4 semaines de vacances en juillet – août) n'est non plus envisagé. La raison évoquée est qu'un contrôle voire un nettoyage serait nécessaire pour des questions d'hygiène avant chaque utilisation par les enfants de la crèche.

Selon les prescriptions cantonales un balcon ou une cour intérieure jouxtant les locaux de l'institution est suffisant pour les bébés. Pour les trotteurs et les « grands », seul un espace extérieur public à proximité est requis. Dans d'autres communes on ne voit aucun inconvénient à utiliser un parc public pour les petites sorties.

On nous explique qu'il faut une clôture de 1m50 pour garantir la sécurité des enfants car une variante plus basse pourrait permettre à une personne mal intentionnée de « repêcher » un enfant. La belle et solide clôture en bois qui entoure le parc sera donc remplacée par un grillage. A noter que selon les prescriptions cantonales une clôture d'une hauteur de 1m20 suffirait.

Nous apprenons aussi que la Fondation intercommunale pour l'accueil des enfants avait exprimé des craintes à propos des arbres (chutes de branches).

Certains commissaires sont interpellés par ces inquiétudes et les demandes qui en découlent et qui font penser à une surprotection. Ils jugent qu'il aurait été plus approprié de laisser cet espace ouvert au public tel quel avec bien sûr la possibilité d'une utilisation par les éducatrices avec leurs bambins, lorsque elles jugent que le risque (force du vent) est acceptable.

Le fait que le parc au Lazé ne sera plus accessible au public ne ressort pas du préavis, mais le dossier d'enquête publique le mentionnait.

Description des caractéristiques du bâtiment

L'implantation de la construction en arrière du triangle entre les chemins de Praz-Dagoud et de Lussy, présente un dénivelé de 1m40 sous l'édifice. Il est prévu d'utiliser l'espace créé sous la terrasse côté sud pour le rangement de jouets.

La forme et les divisions intérieures du bâtiment, qui ne sont pour la plus grande partie pas orthogonaux, découlent de l'intérêt d'exploiter la parcelle au maximum. Les commissaires, dont un certain nombre est actif dans le domaine de la construction, sont persuadés que les coupes biaisées des matériaux engendrent des coûts supplémentaires. Cet avis est réfuté par l'architecte, sans explication. De plus certains commissaires relèvent que les multiples angles aigus constituent de la place perdue.

Le fait que l'ECA n'a pas demandé de détection d'incendie interpelle certains commissaires. On nous rassure que cela est conforme aux prescriptions cantonales. Au Clos Béguin, de tels détecteurs n'ont pas été imposés non plus, mais on avait décidé d'en installer. Pour le projet de la crèche, ils engendreraient un surcoût de CHF 70'000 – 100'000.-. Des parois et des portes anti-feu sont en revanche prévues partout. En cas de sinistre, une évacuation du bâtiment sur un seul étage devrait être possible sans encombre par un personnel bien formé.

Bien que le maître d'ouvrage, conformément à la motion Rochat/Pescante du 27.9.2009, ait prévu l'installation de panneaux thermiques et/ou photovoltaïques, le préavis n'en fait nullement mention.

Coûts

Les commissaires sont tous interpellés par le surcoût par rapport à ce qui avait été chiffré et accepté par le Conseil communal, lors de la discussion sur le crédit d'étude pour cette crèche, en juin 2013 (préavis

07/2013). La différence est énorme. Le Municipal responsable nous dit que ni la TVA ni les honoraires de l'architecte (CHF 127'000.-) ni le prix pour le mobilier et la décoration n'avaient été inclus. Ces explications laissent certains commissaires pantois puisque lors de la séance du Conseil communal du 3 juin 2013, l'amendement suivant, déposé par la CoFin, avait été accepté par la majorité des voix moins 4 avis contraires et 2 abstentions : *Octroyer à la Municipalité le crédit d'étude demandé de CHF 465'000.- pour la construction d'une crèche-garderie équipée de 44 places pour un montant total de CHF 2'600'000.- TTC, crédit d'étude et honoraires compris.* Comment se fait-il qu'aujourd'hui nous nous trouvons avec ce coût de CHF 3'371'000.- auquel il faut encore ajouter les CHF 465'000.- du crédit d'étude ?

D'autre part le coût global est majoré par les dépenses faites pour le projet de la crèche dans l'annexe de l'Auberge communale, qui a été abandonné et qui s'élevaient à ~ CHF 130'000.-.

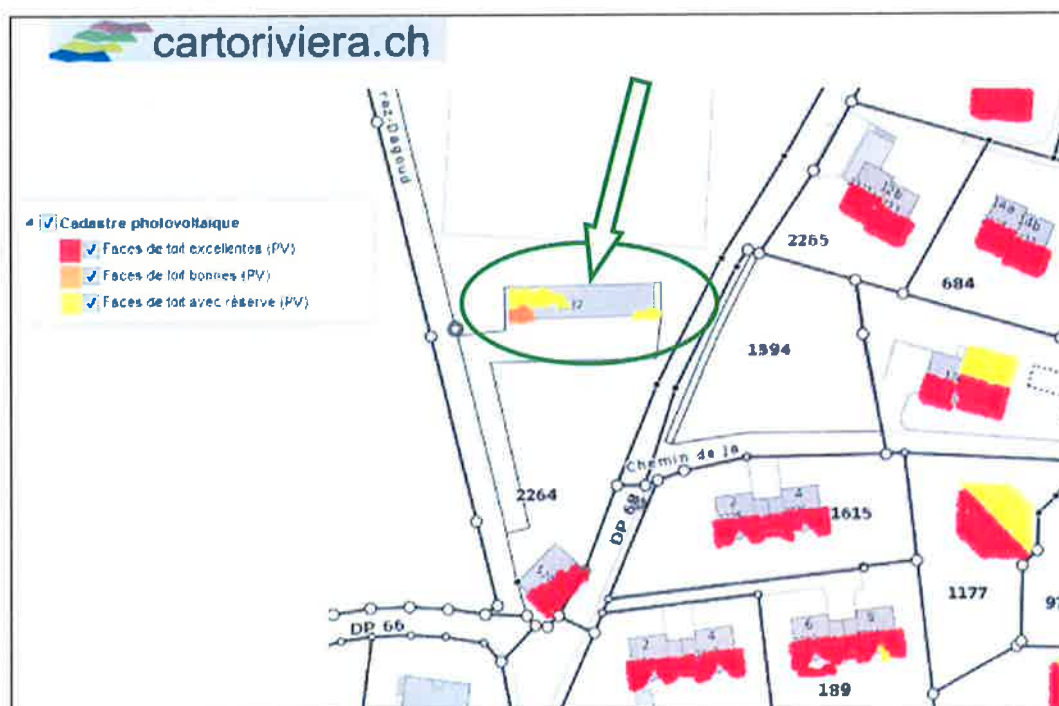
Autres interrogations : Un architecte ne devrait-il pas se rendre compte dès l'avant projet qu'un budget de CHF 2'600'000.- pour un bâtiment de 547 m² sur un seul étage ne pourra pas être respecté? Aucune information quant à une probable augmentation des coûts ne nous a été transmise en cours d'étude. La Municipalité nous explique que le coût final ne pouvait être établi qu'après rentrée de la totalité des soumissions en début de l'automne 2014. La pratique professionnelle veut pourtant que deux phases préalables soient approuvées par le maître d'ouvrage : 1. Le parti architectural et 2. L'avant-projet.

Selon les informations dont disposent plusieurs commissaires, il n'existe pas de crèche-garderie dans notre canton avec un coût de construction pareil.

Tous les commissaires, dont plusieurs sont actifs et ont une certaine expérience dans le domaine de la construction, sont d'avis que l'on pourrait facilement réaliser des économies dans plusieurs postes.

Voici quelques exemples:

- Pour la façade il est prévu d'utiliser les 3 composantes suivantes: béton armé, isolation périphérique, couverture en lambris sur tous les côtés. C'est une des solutions les plus chères que l'on puisse trouver. Le bois nécessitant un entretien régulier, ceci engendrera aussi des frais dans le futur. On nous a expliqué que le choix de lambris était dû à une question d'esthétique et d'intégration dans le paysage.
- Un auvent de 2m50 de large est prévu sur toute la longueur du bâtiment (37m) côté entrée. Son rapport coût-utilité est défavorable.
- Au premier coup d'œil, le projet de poser des panneaux solaires a été salué par les commissaires, même si cela engendre des frais supplémentaires. Ils sont en revanche restés perplexes quand ils ont consulté la carte suivante de « cartoriviera », qui montre que l'endroit n'est que très peu propice pour une telle installation (grands arbres situés au sud). A noter que le nouveau bâtiment s'étendra jusqu'à proximité du chemin de Praz-Dagoud et que ce côté est plus intéressant au point de vue de l'ensoleillement que l'étendue des anciens vestiaires, présenté sur ce plan.



- La terrasse d'une profondeur de 2m50 projetée sur toute l'étendue du bâtiment côté sud témoigne aussi d'une grande générosité. De plus sa réalisation qui est prévue en béton armé, recouverte de lambris (deck en bois), laisse certains commissaires pantois. N'aurait-on pas pu se contenter d'une exécution moins onéreuse qui pourrait en même temps être mieux adaptée (échardes) pour de petits enfants ?
- Et puis, n'aurait-il pas été possible d'implanter le bâtiment dans cette parcelle de façon à ce qu'il soit mieux intégré au terrain ? Ceci aurait évité la construction d'une terrasse et de rampes coûteuses !
- L'isolation thermique de type Misapor au sol est une des solutions les plus onéreuses actuellement sur le marché.
- Des commandes électriques pour tous les volets et les stores en toile sont elles vraiment nécessaires ?
- Le montant de l'ordre de CHF 300'000.- pour les menuiseries internes nous semble très onéreux.
- Enfin, le choix architectural proposant des encadrements métalliques à l'ensemble des fenêtres est d'un rapport coût-utilité défavorable.

Le tableau concernant le « Coût des travaux » est considéré comme peu transparent par les membres de la commission. Les frais pour la démolition des anciens vestiaires par exemple, avec un désamiantage préalable (prix estimé à CHF 44'000.-) ne sont nulle part mentionnés. On nous explique qu'ils sont inclus dans les postes « Terrassement » et « Maçonnerie en béton armé ».

Il serait souhaitable que l'on puisse pour de tels projets disposer d'une présentation selon les « codes de frais construction » -CFC- en vigueur dans les corporations publiques (CFC 1 – travaux préparatoires / CFC 2 – bâtiment / CFC 4 – aménagements extérieurs / CFC 5 – frais secondaires / CFC 9 – ameublement). Ces informations ont par la suite été mises à disposition des commissaires.

On nous explique que le choix des matériaux pour les fenêtres et la façade, ainsi que l'isolation au sol, ne sont pas de premier prix mais répondent aux demandes pour un développement durable. Un conséquent avant-toit protégera la façade (en lames de bois...).

Remplacer le toit en béton armé par une construction en bois augmenterait la hauteur du bâtiment ce qui engendrerait une nouvelle mise à l'enquête.

A la question d'un commissaire de pouvoir prendre connaissance de la grille d'analyse en matière de développement durable, la délégation municipale ne peut guère répondre autrement que par la négative, car celle-ci n'existerait pas en version définitive. Quoiqu'il en soit, le contenu du chapitre ne renseigne sur rien d'autre que la prise en compte du "service minimum" quant à l'application du droit. Il n'y a là aucune indication que l'on s'engage sur la voie du développement durable. Bon nombre de corporations publiques disposent de grilles d'analyse depuis plus de dix ans; parmi les critères pertinents comptant comme étape clé d'un projet figure le concours au stade de la conception.

Certains commissaires s'étonnent du poste « Divers et imprévus » d'un montant de CHF 150'000.- pour une nouvelle construction.

A la question : Pouvons-nous compter sur une aide financière extérieure ? On nous explique que la hauteur de la somme d'un éventuel subventionnement de l'état est aléatoire.

La maison Nestlé serait prête à injecter une somme de plusieurs centaines de milliers de francs, mais le montant ne peut pas encore être dévoilé. La Municipalité espère pouvoir nous donner plus d'informations lors de la séance du Conseil Communal du 16 février 2015. Nestlé saluerait en tout cas une augmentation du nombre de places d'accueil.

Il semble inutile de prendre contact avec d'autres entreprises importantes de la région, car selon des expériences faites auparavant cela s'est soldé par un échec. Merck Serono par exemple dispose de sa propre crèche.

L'analyse des coûts est en principe du ressort de la Commission des Finances, mais un tel dépassement du devis a interpellé les membres de la commission. En date du 28.11.2014, ils ont adressé une lettre à la Municipalité avec la demande de recevoir des propositions chiffrées pour de possibles économies. Lors de la dernière séance qui a eu lieu le 14 janvier 2015, le Municipal responsable du projet n'a pas pu apporter suffisamment de propositions concrètes. Il nous a en revanche informé que la Municipalité et l'architecte se portent garants pour des économies de l'ordre de CHF 125'000.-.

Espace nécessaire pour l'accueil en crèche-garderie

En raison du surcoût massif devant lequel nous nous trouvons, les commissaires ont demandé d'avoir accès aux prescriptions cantonales sur lesquelles le projet Au Lazé est basé. Au mois de janvier 2015 ils ont reçu la confirmation que, selon le Service de protection de la jeunesse du canton de Vaud et ses « Directives pour l'accueil de jour des enfants », un espace vie de 3 m² est requis par enfant.

Selon les plans, un espace vie de 46.44 m² est prévu pour les bébés. Pour les trotteurs il s'agit d'espace de vie de 50.74 m² plus de deux espaces repos de 12.63 m² et 11.64 m² (non requis par les prescriptions cantonales). Pour les « grands » il s'agit d'un espace de vie de 44 m², d'un espace Théâtre-Animation de 18.86 m², d'un espace Bricolage de 20.96m² et d'un espace repos de 35.67 m² (non requis par les prescriptions cantonales). A ceci s'ajoute une salle de repas de 35.99 m². On arrive donc à un total de 276.93 m², sans déduction des armoires.

Dans d'autres crèches aux alentours on dispose de moins de surfaces et de pièces à fonctions diverses. Dans les espaces des trotteurs et des « grands » on se débrouille pour ranger les affaires avant de passer à d'autres activités. Pour leur repos un équipement adéquat simplement est mis en place.

Pour le personnel également on a vu grand avec 4 locaux et un total de 52.94 m² (Secrétariat 11.38 m² / Direction 12.64 m² / Vestiaire 9.79 m² / Salle du personnel 19.13 m²). Nulle part dans les environs on ne dispose d'autant de place et de pièces à fonctions diverses.

Augmentation du nombre de places d'accueil

On nous dit qu'il est quasi impossible de faire des économies sur la construction du bâtiment, mais qu'il serait possible de réduire le coût du projet de façon conséquente par une augmentation du nombre de places d'accueil. Mais comme il manquerait une chambre de repos pour 5 bébés supplémentaires, le nombre maximum de 61 est retenu par la Municipalité. Les 17 places en plus seraient donc accordées à un groupe de 7 trotteurs et 10 « grands ».

Nous découvrons par la suite que le nombre de places d'accueil au Lazé est de toute manière limité par l'opposition d'un habitant du quartier. En date du 4 septembre 2014, la Municipalité a signé un accord dans lequel elle admet que: *La capacité de la crèche-garderie sera d'au maximum 44 places sans aucune possibilité d'extension à l'avenir.* En novembre, la Municipalité, préoccupée par le surcoût du projet et donc à la recherche de solutions, a repris contact avec l'opposant qui a accepté que la capacité d'accueil soit portée de 44 à 56 places « *sans aucune possibilité d'extension à l'avenir* ». Nous sommes donc définitivement limités à 56.

La Municipalité est satisfaite de la solution trouvée. Elle pense que c'est un bon compromis.

La Fondation intercommunale pour l'accueil des enfants serait en revanche moins enchantée. L'augmentation à 56 places d'accueil entraînera encore davantage de problèmes d'organisation. La difficulté de trouver des éducatrices est aussi relevée.

Plusieurs commissaires demandent que les 12 places supplémentaires soient accordées à un groupe de 5 bébés et un de 7 trotteurs pour arriver à une gestion efficiente et non pas à 5 trotteurs et 7 grands comme proposé. Notre demande se justifie d'autant plus que les places pour les bébés sont les plus sollicitées.

Les commissaires demandent que les transformations nécessaires pour l'accueil d'un groupe supplémentaire de 5 bébés soient exécutées directement et les plans modifiés en conséquence (ajout d'une chambre de repos). Confirmation nous est donnée que de telles modifications à l'intérieur du bâtiment n'entraînent pas de retard dans la construction.

Dans son courrier, l'opposant qui était finalement d'accord avec l'augmentation des places d'accueil à 56, mentionne le volume de trafic qui ne cesse d'augmenter d'une manière inquiétante dans le quartier. Il pense que, tenant compte que les usagers des crèches-garderies sont domiciliés aux 4 coins de notre commune, une planification d'une crèche à un autre endroit devrait être envisagée. Cette opinion est partagée par plusieurs commissaires.

Exigences du service de mobilité

Malgré les consignes du service de mobilité et l'exigence du plan directeur cantonal, la Municipalité a renoncé à créer des places de stationnement sécurisées pour vélos. Les plans de l'enquête complémentaire ont rétabli les places deux roues exigées. A noter qu'au Clos Béguin les places créées pour les vélos sont très mal utilisées. L'absence d'un réseau cyclable sécurisé dans notre commune n'est sûrement pas étrangère à ce fait.

Les places de parc prévues pour la dépose des enfants sont suffisamment larges pour permettre aux parents d'ouvrir grand les portes. Une utilisation de ces places en dehors des heures d'exploitation de la

crèche devra encore être étudiée et réglementée.

Une étude faite par Transitec pour une crèche de 44 places d'accueil confirme que les 10 places de parc planifiées sont suffisantes. Les arrivées et départs des parents s'échelonnent de telle façon que la circulation dans le quartier devrait se faire sans encombre.

Une étude complémentaire de Transitec confirme que 10 à 11 places à proximité immédiate du bâtiment sont suffisantes pour la dépose de 56 bambins. A noter que d'autres crèches ne disposent pas d'autant de places, certaines même d'aucune. Les parents se débrouillent.

La Municipalité nous confirme que le besoin ponctuel d'environ 20-22 places de parc pour le personnel pourra être satisfait par la réserve de capacité au parking du football.

Le plan de circulation n'est pas encore disponible. Il est en cours d'élaboration et on nous informe qu'il sera terminé avant le début de l'exploitation de la crèche. Décision a déjà été prise que la route du Tirage ne sera pas élargie.

L'étude complémentaire de Transitec démontre qu'avec une augmentation des places d'accueil de 44 à 56, le nombre de mouvements de véhicules par jour passe de 195 à 250.

Plusieurs commissaires auraient préféré disposer de 44 places Au Lazé et envisager la construction d'une autre crèche dans le bas du village. Ils sont en effet préoccupés par l'accès Au Lazé avec l'étranglement sur le bas de la Route du Tirage. Cet endroit subira déjà une augmentation du trafic avec l'agrandissement de Clos Béguin. Il faut espérer qu'un décalage des horaires permettra d'étaler le trafic sur ce tronçon.

La possibilité de réaliser une crèche-garderie existerait déjà au quartier du Grandchamp.

Places d'accueil en crèche-garderie St.-Légier / Blonay

Blonay compte actuellement 250 enfants en âge préscolaire et dispose d'une crèche provisoire de 14 places (La Villa). St.-Légier compte actuellement 183 enfants en âge préscolaire et dispose d'une crèche de 22 places (Pain d'Epice).

Pour les crèches-garderies, Blonay et St.-Légier travaillent ensemble à travers la Fondation intercommunale pour l'accueil des enfants (Réseau Blonay-St.-Légier (REBSL)). Au sein de ce réseau, nous disposons actuellement d'un taux de couverture de 10.6 %, alors que la moyenne du canton est de 27,3 %. Ce taux se calcule par rapport au nombre de places offertes qui doit être proportionnel au nombre d'enfants du même âge dans la population.

La carence en places d'accueil préscolaire dans le réseau REBSL est donc actuellement importante. Le plan quinquennal établi en 2014, qui doit être approuvé par les Municipalités et le Conseil de fondation, prévoit à terme 88 places en crèche-garderie sur les deux communes.

En dehors de la crèche Au Lazé, il est prévu de construire une crèche-garderie (éventuellement privée) de 22 places en 2017-2018 à Blonay.

Il est évident que nous nous trouvons devant un déséquilibre en infrastructures mises à disposition pour l'accueil des enfants en âge préscolaire entre St.-Légier et Blonay. Avec l'augmentation à 56 places Au Lazé ce déséquilibre sera encore accentué. D'autre part le nombre de demandes pour des places en crèche est plus important à Blonay qu'à St.-Légier.

Sont actuellement en attente pour une place en crèche garderie :

	Enfants domiciliés à Blonay	à	Enfants domiciliés à St.-Légier	
Nombre d'enfants sur la liste d'attente pour une place dans une crèche à St.-Légier	54		31	
Nombre d'enfants sur la liste d'attente pour une place dans une crèche à Blonay	27		16	
Total	81		47	128

Il n'est pas possible d'accorder une priorité pour les nouvelles places qui seront à disposition aux habitants de St.-Légier. Les demandes sont prises en compte selon la liste d'attente existante.

Les coûts de construction de tels édifices sont à la charge de la commune sur laquelle le bâtiment est situé. Les frais d'exploitation sont à la charge des usagers.

- Délibérations

La majorité des commissaires n'aurait pas accepté le préavis tel qu'il a été déposé au mois d'octobre 2014 à cause du dépassement important du crédit voté en 2013. Ils déplorent le manque d'anticipation et la carence de communication des autorités. On nous présente un projet qui dépasse l'objectif qui avait été fixé. D'autre part, un manque de transparence dans la présentation du projet est relevé.

Aujourd'hui la Municipalité est satisfaite de la solution trouvée avec l'augmentation des places d'accueils. Cependant cette solution ne réduit pas le coût de la construction qui devra être supporté par la commune.

Certains attributs du bâtiment projeté sont considérés comme luxueux. On a l'impression qu'on a laissé libre choix à l'architecte et que ce dernier s'est fait plaisir sans se préoccuper de contraintes financières. Tous les commissaires sont persuadés qu'il est possible de trouver des solutions moins onéreuses dans l'exécution du bâtiment, et ceci sans nuire à la qualité de vie des futurs occupants.

La commission regrette le peu de motivation et d'empressement à proposer des économies suite à nos remarques et sollicitations.

Vu que le plan de circulation n'est pas encore disponible, nous ignorons quels problèmes peuvent surgir dans l'accès au site pour 44 voire 56 places d'accueil. Certains conseillers se demandent à quoi cette étude peut encore servir après les décisions prises. La création de 44 places Au Lazé comme planifié initialement et la construction, si besoin, d'une autre crèche à un autre emplacement, n'aurait-elle pas été une solution préférable ?

Nous ignorons quand l'augmentation des places d'accueil, solution trouvée pour faire passer ce projet, sera réalisée. La gestion de la Fondation intercommunale pour l'accueil des enfants n'est pas du ressort de la Commune et de ce fait aucun plan d'exploitation ne peut être imposé.

Malgré ces incertitudes, tous les membres de la commission sont d'avis qu'il faut aller de l'avant et soutenir ce projet, mais pas à n'importe quel prix.

- Conclusions de la commission

1 Proposition

La commission ad hoc propose qu'une commission de construction soit désignée, afin d'accompagner les phases des plans d'exécution et de la construction.

2 Proposition d'amendement

La commission n'a pas eu d'alternative à voter unanimement un amendement.

Pourquoi?

Le 28 novembre 2014, après sa troisième séance, elle a adressé à la Municipalité un courrier comportant des demandes complémentaires précises. Parmi celles-ci, il était notamment demandé

Des propositions concrètes et chiffrées d'économies, compte tenu qu'il a été possible d'en énumérer plusieurs en quelques minutes:

-inutilité du revêtement en lames de bois sur des murs de façades en béton armé;

-débordement disproportionné de la toiture en façade nord;

-revêtement en bois sur une dalle de béton armé de la terrasse sud;

-mouvements disproportionnés de terres par rapport à l'implantation du bâtiment dans le terrain naturel (remblais, talus, rampe, ...);

cette liste de dispositions dont le rapport coût-utilité est très défavorable n'est pas exhaustive.

Certes, la Municipalité a estimé que la première proposition permettrait une économie d'environ CHF 68'000.- Pour le reste, il y a le poste "divers & imprévus", et il n'y aura pas de travaux en régie.

Nous avons pris acte de l'engagement municipal d'économiser CHF 125'000.-. Cependant, en regard de ce qui précède, il est évident qu'une volonté affirmée du maître de l'ouvrage, transmise avec fermeté au mandataire, doit aboutir à une économie d'un ordre de grandeur significativement plus élevé. Avec mesure, la commission l'a estimée à CHF 275'000.-. Elle résulte de l'addition du poste divers & imprévu de CHF 150'000.- et des CHF 125'000.- évoqués ici.

La commission recommande au Conseil communal d'accepter cet amendement au second point des conclusions: **-CHF 275'000.-.**

3 Conclusions

La commission à l'unanimité propose au Conseil communal d'accepter les conclusions amendées:

- Autoriser la Municipalité à exécuter les travaux comme décrits dans le préavis 17-2014 et à signer tous les documents nécessaires ;
- Octroyer à cet effet à la Municipalité un crédit de CHF 3'096'000.- ;
- Autoriser la Municipalité à encaisser les subventions et participations éventuelles ;
- Autoriser la Municipalité à prélever la somme de CHF 200'000.- sur le fonds de réserve « équipements sociaux » ;
- Autoriser la Municipalité à financer cet investissement par le recours à des emprunts ;
- Amortir cet investissement sur une durée de 30 ans au maximum ;
- Classer l'interpellation de Mme Vouilloz Burnier du 10 décembre 2010

Pour la Commission ad hoc:

Le président :



Yves Filippozzi

Le rapporteur



Monica Simonet